

COMMUNE DE PORT- VENDRES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 MARS 2023**

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 10 mars 2023

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice :

27

Étaient présents :

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, M. BELLET,
Mme SERRE, M. ASTIE, Mme GUILLOUET-GELYS,
Mme CHACON, Mme RICO, Mme ALBAREDE, M. BLIN,
Mme MARTELL, M. CATALAN, Mme RUIZ,
Mme CRIADO, M. BELTRA, Mme DESSEILLES,
Mme AMITRANO

Nombre de Conseillers

Municipaux présents

ou représentés :

25

Procurations :

Mme VILVET	à	Mme HECQUET
M. RASTOLL	à	M. MARTY
Mme RASTOLL	à	Mme CHACON
M. MARIA	à	M. BELLET
M. FERNANDEZ	à	M. ASTIE
M. MUCCHIELLI	à	M. NETTI
Mme ALABAU-DAIDER	à	Mme DESSEILLES

Absent excusé : M. BLAY

Absent : M. LENFANT

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Jean ASTIE est nommé Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 16 mars 2023 Trame Unique	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5	DELIBERATION MUNICIPALE N° 05-2023
OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - ATTRIBUTION DE DEUX AIDES FINANCIERES POUR LES TRAVAUX REALISES 36 RUE LOUIS BLANC ET 19 RUE PASTEUR		

Monsieur le Maire,

RAPPELLE QUE l'Opération Programmée d'Amélioration du l'Habitat (OPAH) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé, de l'incitation à la réalisation des travaux,
- une aide financière.

RAJOUTE QU'afin d'en définir les modalités d'attribution, un règlement a été mis en place. Il a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calcul des aides ainsi que les modalités d'attribution. Conformément au règlement applicable, pour chaque dossier, la subvention est validée par les financeurs après avis du comité de pilotage technique et réservée, pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adressé au propriétaire. Le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS en charge de l'OPAH, et la délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

INFORME QU'à ce jour, suite à la Commission d'attribution des aides du 23 janvier 2023, deux demandes de paiement de subvention après travaux doivent être étudiées par l'Assemblée Municipale :

- Une demande de paiement de subvention après travaux, présentée par Monsieur Sébastien DUREUX propriétaire occupant d'un immeuble sis 36 rue Louis Blanc à PORT-VENDRES pour des travaux de précarité énergétique ou mixte, d'un montant de 17.682,00 euros H.T. soit 17.961,00 euros T.T.C. et pour lesquels une aide de la Commune d'un montant de 884,00 euros pourrait être attribuée.
- Une demande de paiement de subvention après travaux, présentée par l'agence FONCIA représentée par Monsieur GRÄU, syndic d'un immeuble sis 19 rue Pasteur à PORT-VENDRES pour des travaux de copropriété dégradée, d'un montant de 29.466,00 euros H.T. soit 32.423,00 euros T.T.C. et pour lesquels une aide de la Commune d'un montant de 3.500,00 euros pourrait être attribuée.

PROPOSE QU'au regard des éléments exposés et eu égard à l'avis favorable de la Commission intercommunale du 23 janvier 2023, l'Assemblée retienne les montants proposés.

DIT QUE les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230316-05-2023-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

05/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** une aide financière de 884,00 euros à Monsieur Sébastien DUREUX propriétaire occupant d'un immeuble sis 36 rue Louis Blanc à PORT-VENDRES pour des travaux de précarité énergétique ou mixte, d'un montant de 17.682,00 euros H.T. soit 17.961,00 euros T.T.C et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- **D'ATTRIBUER** une aide financière de 3.500,00 euros à l'agence FONCIA représentée par Monsieur GRAU; syndic d'un immeuble sis 19 rue Pasteur à PORT-VENDRES pour des travaux de copropriété dégradée, d'un montant de 29.466,00 euros H.T. soit 32.423,00 euros T.T.C. et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY



*Acte rendu exécutoire après
Télétransmission en Préfecture le :
et publication ou notification du :
Affichée du : au :
Publication sur le site internet de la ville le :*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230316-05-2023-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

05/2023